



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2018-021

PUBLIÉ LE 23 JANVIER 2018

# Sommaire

## **ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher**

- R24-2018-01-15-011 - ARRETE N° 2017-OS-VAL-41- K 0220 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de novembre du centre hospitalier de Blois (2 pages) Page 4
- R24-2018-01-15-012 - ARRETE N° 2017-OS-VAL-41- K 0221 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de novembre du centre hospitalier de Romorantin (2 pages) Page 7
- R24-2018-01-15-013 - ARRETE N° 2017-OS-VAL-41- K 0222 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de novembre du centre hospitalier de Vendôme (2 pages) Page 10

## **ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre médico-sociale**

- R24-2017-12-27-007 - ARRETE N°2017-DOMS-PA37-0189 Portant renouvellement de l'autorisation de L'EHPAD « Les Jardins du Lys » à MONNAIE, géré par la SA SETMAR à MONNAIE, d'une capacité totale de 74 places (2 pages) Page 13

## **ARS du Centre-Val de Loire**

- R24-2018-01-22-001 - Arrêté 2018-DSTRAT-0002 portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (1 page) Page 16
- R24-2018-01-22-002 - Arrêté n°2018-DSTRAT-0003 portant renouvellement d'agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (1 page) Page 18
- R24-2018-01-15-015 - Arrêté portant révision de la programmation de signature des CPOM des établissements et services médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap du département d'Indre-et-Loire pour la période 2016-2021 (4 pages) Page 20
- R24-2018-01-18-007 - Arrêté portant révision de la programmation de signature des CPOM des établissements et services médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap du département de Loir-et-Cher pour la période 2016-2021 (4 pages) Page 25
- R24-2018-01-18-008 - Arrêté portant révision de la programmation de signature des CPOM régionaux des établissements et services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap de la région Centre-Val de Loire pour la période 2016-2021 (3 pages) Page 30
- R24-2018-01-23-001 - Avis de consultation du Projet régional de santé du Centre-Val de Loire (Article R.1434-1 du Code de la santé publique) (2 pages) Page 34
- R24-2018-01-16-010 - AVIS d'appel à projets pour la création d'un Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 10 places pour personnes adultes atteints de troubles du spectre autistique dans le Département d'Indre-et-Loire (5 pages) Page 37
- R24-2018-01-02-005 - Décision N°2018-DG-0001 Portant délégation de signature pour les actes et décisions relevant de l'ordonnateur en application des dispositions de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (3 pages) Page 43

## **Délégation ARS de l'Indre**

R24-2018-01-15-017 - ARRETE N° 2017-OS-VAL-36-K 0212 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de novembre du centre hospitalier d' Issoudun (2 pages)

Page 47

R24-2018-01-15-016 - ARRETE N° 2017-OS-VAL-36-K 0213 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de novembre du centre hospitalier de Châteauroux (2 pages)

Page 50

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de  
Loir-et-Cher

R24-2018-01-15-011

ARRETE

N° 2017-OS-VAL-41- K 0220

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de  
novembre  
du centre hospitalier de Blois

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2017-OS-VAL-41- K 0220  
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de novembre  
du centre hospitalier de Blois**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Loir et Cher est arrêtée à **7 901 073,24 €** soit :

**6 128 689,74 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

**14 522,90 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

**992 302,82 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

**536 394,08 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,

**220 647,31 €** au titre des produits et prestations,

**5 616,60 €** au titre des GHS soins urgents,

**2 742,55 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

**157,24 €** au titre des médicaments sous ATU (hors AME et soins urgents),

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Blois et la caisse primaire d'assurance maladie du Loir et Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 janvier 2018

P /la directrice générale de l'Agence régionale de santé-Centre val de loire

Le directeur de l'offre sanitaire

Signé : Dr Florentin CLERE

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de  
Loir-et-Cher

R24-2018-01-15-012

ARRETE

N° 2017-OS-VAL-41- K 0221

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de  
novembre  
du centre hospitalier de Romorantin

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2017-OS-VAL-41- K 0221  
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de novembre  
du centre hospitalier de Romorantin**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;



Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Loir et Cher est arrêtée à **1 668 055,33 €** soit :

**1 472 983,17 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

**3 870,75 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

**278 697,84 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

**30 218,04 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,

- **117 787,05 €** au titre des produits et prestations,

**72,58 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Romorantin et la caisse primaire d'assurance maladie du Loir et Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 janvier 2018

P /la directrice générale de l'Agence régionale de santé-Centre val de loire

Le directeur de l'offre sanitaire

Signé : Dr Florentin CLERE

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de  
Loir-et-Cher

R24-2018-01-15-013

ARRETE

N° 2017-OS-VAL-41- K 0222

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de  
novembre  
du centre hospitalier de Vendôme

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2017-OS-VAL-41- K 0222  
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de novembre  
du centre hospitalier de Vendôme**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole du Loir et Cher est arrêtée à **1 384 164,09 €** soit :

**1 214 393,91 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

**89 799,27 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

**70 167,92 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,

**9 802,99 €** au titre des GHS soins urgents,

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Vendôme et la caisse de mutualité sociale agricole du Loir et Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 janvier 2018

P /la directrice générale de l'Agence régionale de santé-Centre val de loire

Le directeur de l'offre sanitaire

Signé : Dr Florentin CLERE

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre  
médico-sociale

R24-2017-12-27-007

ARRETE N°2017-DOMS-PA37-0189

Portant renouvellement de l'autorisation de L'EHPAD «  
Les Jardins du Lys » à MONNAIE, géré par la SA  
SETMAR à MONNAIE, d'une capacité totale de 74 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'INDRE-ET-LOIRE**

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE N°2017-DOMS-PA37-0189**

**Portant renouvellement de l'autorisation de L'EHPAD « Les Jardins du Lys » à  
MONNAIE, géré par la SA SETMAR à MONNAIE, d'une capacité totale de 74 places**

le président du conseil départemental,  
la directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 8 février 2000 portant autorisation de création de la structure ;

Vu l'arrêté n°2016-OSMS-PA 37-0138 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Les Jardins du Lys » à MONNAIE géré par la SA SETMAR à MONNAIE, d'une capacité totale de 74 places pour une durée d'un an à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu le projet d'établissement prévu à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles transmis le 3 août 2017 ;

Vu le plan d'actions transmis le 6 septembre 2017 ;

Considérant que les éléments transmis sont jugés satisfaisants pour procéder au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETTENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à la SA SETMAR à MONNAIE, pour l'EHPAD « Les Jardins du Lys » est renouvelée pour l'EHPAD « Les Jardins du Lys » à MONNAIE.

La capacité totale de la structure reste fixée à 74 places.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de

l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 4 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : SA SETMAR**

N° FINESS : 37 001 154 6

Adresse : 20, rue de Villeneuve, 37380 MONNAIE

Code statut juridique : 73 (société anonyme)

**Entité Etablissement : EHPAD LES JARDINS DU LYS**

N° FINESS : 37 001 155 3

Adresse : 20, rue de Villeneuve, 37380 MONNAIE

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 (ARS TG HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 63 places dont 6 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 11 places

**Article 5 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 6 places d'hébergement permanent.

**Article 6 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre et Loire, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, le Directeur général de la solidarité entre les personnes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 27 décembre 2017

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

Le Président  
du Conseil départemental  
de l'Indre-et-Loire  
Signé: Jean-Gérard PAUMIER

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-01-22-001

Arrêté 2018-DSTRAT-0002 portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique



**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N°2018-DSTRAT-0002**

**Portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire**

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-16,

Vu l'avis de la Commission nationale d'agrément réunie le 20 décembre 2017 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A obtenu l'agrément, au niveau régional, pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, l'Union départementale des associations familiales du Cher (UDAF 18).

**Article 2** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 janvier 2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-01-22-002

Arrêté n°2018-DSTRAT-0003 portant renouvellement  
d'agrément régional des associations et unions  
d'associations représentant les usagers dans les instances  
hospitalières ou de santé publique

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N°2018-DSTRAT-0003  
portant renouvellement d'agrément régional des associations et unions d'associations  
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire**

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-16,

Vu l'avis de la Commission nationale d'agrément réunie le 20 décembre 2017 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A obtenu le renouvellement de son agrément, au niveau régional, pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, à compter du 14 février 2018, pour une période de cinq ans, l'Union départementale des associations familiales d'Eure-et-Loir (UDAF 28).

**Article 2** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 janvier 2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

# ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-01-15-015

Arrêté portant révision de la programmation de signature  
des CPOM des établissements et services médico-sociaux  
pour les personnes en situation de handicap du  
département d'Indre-et-Loire pour la période 2016-2021

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant révision de la programmation de signature des contrats pluriannuels d'objectifs  
et de moyens des établissements et services médico-sociaux  
pour les personnes en situation de handicap du département d'Indre-et-Loire  
pour la période 2016-2021.**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L313-12-2 ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, et notamment l'article 89 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2016-OSMS-PH37-0167 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 23 décembre 2016 fixant la programmation de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap pour la période 2016-2021 pour le département d'Indre-et-Loire ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le programme de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap du département d'Indre-et-Loire est révisé conformément à l'annexe au présent arrêté, pour la période de 2018 à 2021.

**Article 2** : Ce programme peut être révisé chaque année.

**Article 3** : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

**Article 4 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 15 janvier 2018  
La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

**PROGRAMMATION CPOM 2016-2021 secteur Handicap  
INDRE-ET-LOIRE**

FINESSE EJ	Association gestionnaire	FINESSE ET	ESMS raison sociale	Commune établissement	Catégorie établissement	Conseil Départemental associé à la négociation (*)	CPOM 2016	CPOM 2017	CPOM 2018	CPOM 2019	CPOM 2020	CPOM 2021
370000440		370000465	IME LES ALTHEAS - ADAPEI 37	BEAULIEU-LES-LOCHES	IME							
370000440		370002354	IME LES TILLEULS - ADAPEI 37	CHAMBRY-LES-TOURS	IME							
370000440		370004111	ESAT Les Tissandiers (ADAPEI)	LOCHES	ESAT							
370000440		370004194	ESAT La Thibaudière (ADAPEI)	CHAMBRY (ex-Vernou)	ESAT							
370000440		370004897	ESAT Les Ormeaux (ADAPEI)	MONTLOUIS SUR LOIRE	ESAT							
370000440		370011082	SESSAD LES ALTHEAS - ADAPEI 37	BEAULIEU-LES-LOCHES	SESSAD							
370000440		370013500	SESSAD LES ALTHEAS - ADAPEI 37	DESCARTES	SESSAD							
370000440		370010589	SESSAD LES ALTHEAS - ADAPEI 37	JOUE-LES-TOURS	SESSAD							
370000440		370011298	SIPROMES - ADAPEI 37	BEAULIEU-LES-LOCHES	EEAH							
370000440		370011314	FAM LA BELLANGERIE - VAL-DE-LOIRE	VOUVRAY	FAM							
370000440		370013211	UNITE D'ENSEIGNEMENT AUTISME 37	TOURS	IME							
370000440		370102980	MAS LES HAIES VIVES - ADAPEI 37	JOUE-LES-TOURS	MAS							
370000440		370103608	SAMSAH ADAPEI 37 JOUE LES TOURS	JOUE-LES-TOURS	SAMSAH							
370000440	<b>ADAPEI 37</b>					<b>Renouvellement</b>					<b>Renouvellement</b>	
370000606		3700202602	MAS DU CH DU CHINONNAIS	SAINT-BENOIT-LA-FORET	MAS							
370000606	<b>CH DU CHINONNAIS</b>					<b>Non concerné</b>						<b>Contrat initial</b>
370000747		370000283	IME LES ELFES	TOURS	IME							
370000747		370002396	IME ROBERT DIEBRE	LUVNES	IME							
370000747		370005563	ESAT Les Vallées (LES ELFES)	LUVNES	ESAT							
370000747	<b>ASSOCIATION LES ELFES</b>					<b>Renouvellement</b>						<b>Renouvellement</b>
370000762		370000267	ITEP LES FIORETTI	RICHELIEU	ITEP							
370000762		370000309	ITEP PRO. "LA PATERNELLE" VDI	METTRAY	ITEP							
370000762		370008179	SESSAD "LA PATERNELLE"	METTRAY	SESSAD							
370000762	<b>ASSOCIATION LA PATERNELLE</b>					<b>Non concerné</b>						
370000768		370000738	IME ST MARTIN DES DOUETS	TOURS	IME							
370000768	<b>ASSOC ST MARTIN DES DOUETS</b>					<b>Non concerné</b>		<b>Contrat initial</b>				
370000796		370000325	ITEP SAINT-ANTOINE	CHINON	ITEP							
370000796		370000358	ITEP LEVEIL	TOURS	ITEP							
370000796		370000739	IME DE SEUILLY (dont section AT)	SEUILLY	IME							
370000796		370010639	ITEP DE BOISSIMON	LANGAIS	ITEP							
370000796		370010688	ITEP LA HUCHEROLLE	BLERE	ITEP							
370000796		370010738	UES DU BREUIL	LANGAIS	IME							
370000796		370013336	SESSAD	LOCHES	SESSAD							
370000796		370104945	UES HAMEAU DE BELLEVUE	JOUE-LES-TOURS	IME							
370000796		370105009	SESSAD L'APPART37	CHINON	SESSAD							
370000796		370105108	SESSAD L'VEIL	TOURS	SESSAD							
370000796	<b>ASSOCIATION ENFANCE ET PLURIEL</b>					<b>Non concerné</b>			<b>Avenant</b>			<b>Renouvellement</b>
750810590	(Ordre de Malte)	370000390	ITEP L'ESSOR SAINT JEAN	TOURS	ITEP							
750810590	(Ordre de Malte)	370105066	SESSAD L'ESSOR SAINT JEAN	TOURS	SESSAD							
750810590	<b>ŒUVRES HOSPITALIÈRES DE L'ORDRE DE MALTE</b>					<b>Non concerné</b>						
370000812		370000366	IRECOV	TOURS	IESPESA							
370000812		370101164	SESSAD (GSAD)	TOURS	SESSAD							
370000812	<b>ADPEP 37</b>					<b>Non concerné</b>						
370000820		370000382	IME LA BOISNIERE	CHATEAU-RENAULT	IME							
370000820		370011306	SESSAD LA BOISNIERE	CHATEAU-RENAULT	SESSAD							
370000820		370012551	FAM LA VALLEE GERMAIN	LES HERMITES	FAM							
370000820		370100216	ESAT Les Ateliers de la Breme (LA BOISNIERE)	CHATEAU-RENAULT	ESAT							
370000820	<b>ASSOCIATION LA BOISNIERE</b>					<b>Renouvellement</b>						<b>Renouvellement</b>
370000846		370000432	CMPP-APAJH-TOURS	TOURS	CMPP							
370000846		370002453	CMPP "C.R.A.P.I."	TOURS	CMPP							
370000846		370004129	SESSAD ARPEGE	TOURS	SESSAD							
370000846		370004970	CAMSP-APAJH-TOURS	TOURS	CAMSP							
370000846		370005019	CAMSP-APAJH-LIGUEIL	LIGUEIL	CAMSP							
370000846		370011074	B. A. P. U.	TOURS	BAPU							
370000846	<b>APAJH D'INDRE-ET-LOIRE</b>					<b>Non</b>						<b>Renouvellement</b>
370001117		370004079	ESAT Foyer de Clunij	LIGUEIL	ESAT							
370001117	<b>ASSOCIATION DU FOYER DE CLUNY</b>					<b>Non</b>						<b>Contrat initial</b>
370001349		370100000	SESSAD TRISOMIE 21 INDRE-ET-LOIRE	TOURS	SESSAD							
370001349	<b>ASS TRISOMIE 21 INDRE-ET-LOIRE - GEIST</b>					<b>Non concerné</b>						<b>Contrat initial</b>
370002370		370011116	CPO	LOUESTAULT	CPO							
370002370		370100174	CRP FONTENAILLES	LOUESTAULT	CRP							
370002370	<b>ARPS</b>					<b>Non concerné</b>					<b>Contrat initial</b>	

FINESS EJ	Association gestionnaire	FINESS ET	ESMS raison sociale	Commune établissement	Catégorie établissement	Conseil Départemental associé à la négociation (*)	CPOM 2016	CPOM 2017	CPOM 2018	CPOM 2019	CPOM 2020	CPOM 2021
370009846		370009853	FAM LES MAISONNEES - SITE PRINCIPAL	AZAY-LE-RIDEAU	FAM							
370009846		370011389	MAS LES MAISONNEES	AZAY-LE-RIDEAU	MAS							
370009846	<b>ASSOCIATION ADMIR LES MAISONNEES</b>	370013054	SERVICE FAM PSY SAINT CYR BAT ST CYR	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	FAM	Non						Contrat initial
370009846	<b>POLE DE SANTE MENTALE LA CONFLUENCE</b>	370005506	SESSAD MIRABEAU	TOURS	SESSAD	Non						Contrat initial
370009846		370005878	SSIAD MUTUALITE FRANCAISE BALLAN	BALLAN-MIRE	SSIAD PH							
370009846		370006389	MAS LA GRANDE MAISON	BALLAN-MIRE	MAS							
370009846		370006439	FAM LA GRANDE MAISON	BALLAN-MIRE	FAM							
370009846		370011058	SAMSAH MUTUALITE JOUE LES TOURS	JOUE-LES-TOURS	SAMSAH							
370009846		370100182	SSIAD Mutualité CHAMBRAY LES TOURS MFT	CHAMBRAY LES TOURS	SSIAD PA							
370009846		370100232	SSIAD Mutualité SAINT CYR MFT	SAINT CYR SUR LOIRE	SSIAD PA							
370009846		370104457	INSTITUT EDUCATION MOTRICE	BALLAN-MIRE	IEM							
370009846		410008155	SAMSAH MUTUALITE BLOIS	BLOIS	SAMSAH							
370009846	<b>MUTUALITE FRANCAISE CENTRE VAL D LOIRE</b>	370009029	FAM LE CLOS D'ALBAN	GIGOGNE	FAM	Non				Renouvellement		
370009846		370009078	MAS LE CLOS D'ALBAN	GIGOGNE	MAS							
370009846		370103129	FAM LE HAMEAU DE L'ARC EN CIEL	TRUYES	FAM							
370009846	<b>ASSOCIATION ARC EN CIEL</b>	370105116	SESSAD "APSISS"	AVOINE	SESSAD	Non						
370009846	<b>APSISS</b>	37000424	IME LA SOURCE	SEMBLANCAY	IME	Non concerné						
370009846		370002446	SESSAD	SEMBLANCAY	SESSAD							
370009846		370004053	ESAT Les Ateliers de l'Europe (LA SOURCE)	TOURS	ESAT							
370009846		370012924	FAM D'AMBILLOU	AMBILLOU	FAM							
370009846	<b>ASSOCIATION LA SOURCE</b>	370012932	ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL AUTISTES	TOURS	EEEH	Non						
780021853		370011223	EQUIPE MOBILE EXPERIMENTALE	LA MEMBROLLE-SUR-CHOISIL	EEAH	Non concerné						
75021334	<b>AGIR ET VIVRE L'AUTISME</b>	370011665	MAS LE SOLARUM	REUGNY	MAS	Non concerné						
75021334	<b>CROIX ROUGE FRANCAISE</b>	370102683	EME "CHATTEAU DE LAUNAY"	REUGNY	EEAP							
750815821		370005548	CAMSP	TOURS	CAMSP							
750815821	<b>GESAP</b>											
37000481	<b>CHU de TOURS</b>											

**PROGRAMMATION CPOM 2016-2021 secteur Handicap  
CPOM A VOCATION REGIONALE  
INDRE-ET-LOIRE**

FINESS EJ	Association gestionnaire	FINESS ET	ESMS raison sociale	Commune établissement	Catégorie établissement	Conseil Départemental associé à la négociation (*)	CPOM 2016	CPOM 2017	CPOM 2018	CPOM 2019	CPOM 2020	CPOM 2021
610000754	ANAS - ALENCOI	370103137	ESAT (ANAS)	METTRAY	E.S.A.T.	Non						
610000754	<b>ANAS</b>	370004061	ESAT LES GRANDES REUILLES	BRIDORE	E.S.A.T.	Non						
750050916	FEDERATION DE	370011447	SAMSAH APF TOURS	TOURS	S.A.M.S.A.H.	Oui						
750050916	<b>FEDERATION APAJH</b>	370104119	ESAT APF INDUSTRIE	NOTRE-DAME-DOE	E.S.A.T.							
750719239	ASSOCIATION DE											
750719239	<b>APF</b>	370004137	ESAT LEOPOLD BELLAN	CHINON	E.S.A.T.							
750720609	FONDATION LEC	370104812	FAM INSTITUT DU MAI	CHINON	F.A.M.							
750720609	<b>FONDATION LEOPOLD BELLAN</b>											
930019484	LIGUE ADAPT DIM											
930019484	<b>LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL</b>											

(\*)

OUI CD associé à la négociation  
NON CD non associé à la négociation  
En attente association du CD envisagée, en attente de confirmation  
Non concerné gestionnaires dont tous les ESMS relèvent du financement exclusif ARS



# ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-01-18-007

Arrêté portant révision de la programmation de signature  
des CPOM des établissements et services médico-sociaux  
pour les personnes en situation de handicap du  
département de Loir-et-Cher pour la période 2016-2021

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant révision de la programmation de signature des contrats pluriannuels d'objectifs  
et de moyens des établissements et services médico-sociaux  
pour les personnes en situation de handicap du département de Loir-et-Cher  
pour la période 2016-2021.**

**Le Président du Conseil Départemental et**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L313-12-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, et notamment l'article 89 ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2016-OSMS-PH et D16-238 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et du Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher fixant la programmation de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap pour la période 2016-2021 pour le département de Loir-et-Cher ;

## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Le programme de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap du département de Loir-et-Cher est révisé conformément à l'annexe au présent arrêté, pour la période de 2018 à 2021.

**Article 2** : Ce programme peut être révisé chaque année.

**Article 3** : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du Département de Loir-et-Cher, le Délégué Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 18 janvier 2018  
La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

Fait à Blois, le 18 janvier 2018  
Pour le Président  
du Conseil Départemental de Loir-et-Cher,  
Et par délégation,  
Le Directeur,  
Signé : Emmanuel ROUAULT

**PROGRAMMATION CPOM 2016 -2021 secteur Handicap  
CPOM A VOCATION DEPARTEMENTALE  
LOIR-ET-CHER**

FINESSE EJ	Association gestionnaire	FINESSET	ESMS raison sociale	Commune établissement	Catégorie établissement	Conseil Départemental associatif à la population (*)	CPOM 2016	CPOM 2017	CPOM 2018	CPOM 2019	CPOM 2020	CPOM 2021
41000095	CH DE VENDOME	41000434	FAM LA VARENNE	AZE	FAM							
41000095	CH DE VENDOME	410003461	FO LA VARENNE	AZE	FV							
<b>Total 41000095</b>	<b>CH DE VENDOME</b>					<b>OUI</b>					<b>Contrat initial</b>	
410000103	CH DE ROMORANTIN-LANTHENAY	410006209	SSIAD CH ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN-LANTHENAY	SSIAD PH							
410000103	CH DE ROMORANTIN-LANTHENAY	410006209	SSIAD CH ROMORANTIN - Section PH	ROMORANTIN-LANTHENAY	SSIAD PA							
410000103	CH DE ROMORANTIN-LANTHENAY	410006738	MAS DE ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN-LANTHENAY	MAS							
<b>Total 410000103</b>	<b>CH DE ROMORANTIN-LANTHENAY</b>					<b>Non concerné</b>					<b>Contrat initial</b>	
410000111	CH DE ST AIGNAN	410000392	IME LES BRUNETIERES	MAREUIL-SUR-CHER	IME							
410000111	CH DE ST AIGNAN	410005763	MAS LES BRUNETIERES	MAREUIL-SUR-CHER	MAS							
410000111	CH DE ST AIGNAN	410006241	IME - SECTION POLYHAND "BRUNETIERES"	MAREUIL-SUR-CHER	IME							
410000111	CH DE ST AIGNAN	410008130	SESSAD "LES BRUNETIERES"	MAREUIL-SUR-CHER	SESSAD							
<b>Total 410000111</b>	<b>CH DE ST AIGNAN</b>					<b>Non concerné</b>			<b>Contrat initial</b>			
410000509	SA CLINIQUE DE FRESCHINES	410008205	MAS DU VENDOMOIS	NAVEIL	MAS							
<b>Total 410000509</b>	<b>SA CLINIQUE DE FRESCHINES</b>					<b>Non concerné</b>			<b>Contrat initial</b>			
410000936	ASSOCIATION L'HOSPITALET	410005052	FAM L'HOSPITALET	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	FAM							
<b>Total 410000936</b>	<b>ASSOCIATION L'HOSPITALET</b>					<b>OUI</b>			<b>Contrat initial</b>			
410000939	TRISOMIE 21 LOIR-ET-CHER	410005276	SESSAD Trisomie 21	VENDOME	SESSAD							
<b>Total 410000939</b>	<b>TRISOMIE 21 LOIR-ET-CHER</b>					<b>OUI</b>				<b>Contrat initial</b>		
410000988	ASSO LES ESPACES D'AVENIRS: L.E.D.A	410006076	ESAT DOMAINE SAINT GILLES	PONTLEVOY	ESAT							
410000988	ASSO LES ESPACES D'AVENIRS: L.E.D.A	410006142	FH Domaine de St Gilles	PONTLEVOY	FH							
410000988	ASSO LES ESPACES D'AVENIRS: L.E.D.A	410005821	SAVS Domaine St Gilles	PONTLEVOY	SAVS							
<b>Total 410000988</b>	<b>ASSO LES ESPACES D'AVENIRS: L.E.D.A</b>					<b>OUI</b>						<b>Contrat initial</b>
410001028	ASSO PERS HAND DU PERCHE	410005904	ESAT L'ARCADE	MONDOULEAU	ESAT							
410001028	ASSO PERS HAND DU PERCHE	410006688	FAM L'ARC-EN-CIEL	CORMENON	FAM							
410001028	ASSO PERS HAND DU PERCHE	410005961	FH LES CHARMILLES	CORMENON	FH							
410001028	ASSO PERS HAND DU PERCHE	410005673	FO LES GRANDS JARDINS	CORMENON	FV							
410001028	ASSO PERS HAND DU PERCHE	410007223	SAVS Reintocé	MONDOULEAU	SAVS							
<b>Total 410001028</b>	<b>ASSO PERS HAND DU PERCHE</b>					<b>OUI</b>						<b>Contrat initial</b>
410001044	APAHAV	410006901	ESAT LES COURTIS	VENDOME	ESAT							
410001044	APAHAV	410005831	FH LE CHATEAU	VENDOME	FH							
410001044	APAHAV	410007215	SAVS LE CHATEAU	VENDOME	SAVS							
<b>Total 410001044</b>	<b>APAHAV</b>					<b>OUI</b>						
<b>Total 410000044</b>	<b>APAHAV</b>					<b>OUI</b>						
410005722	ADAPEL LOIR ET CHER	410003248	ACCUEIL TEMPORAIRE "LES GROUETS"	BOIS	EAP							
410005722	ADAPEL LOIR ET CHER	410004931	ESAT LES ATELIERS DU VAL BIESSOIS	BOIS	ESAT							
410005722	ADAPEL LOIR ET CHER	410005988	ESAT BELLEVILLE	SALBRIS	ESAT							
410005722	ADAPEL LOIR ET CHER	410005730	IME LES GROUETS	BOIS	IME							
410005722	ADAPEL LOIR ET CHER	410006068	SESSAD	BOIS	SESSAD							
410005722	ADAPEL LOIR ET CHER	410006233	IME LES GROUETS - SECTION POLYHAND	BOIS	EAP							
410005722	ADAPEL LOIR ET CHER	410006942	MAS LES GROUETS	BOIS	MAS							
410005722	ADAPEL LOIR ET CHER	410008707	LES SAULAIRES	CELLETTES	FV							
410005722	ADAPEL LOIR ET CHER	410008107	LES SAULAIRES	BOIS	FV							
410005722	ADAPEL LOIR ET CHER	410004238	CHAS LES SENTIERS	VINEUIL	FH							
410005722	ADAPEL LOIR ET CHER	410005538	FH LES RIVES DU COUSSIN	SALBRIS	FH							
410005722	ADAPEL LOIR ET CHER	410007630	FO LES MORINES	MONTEPRE-CHAMBORD	FV							
410005722	ADAPEL LOIR ET CHER	410005797	SAJ	CELLETTES	FV							
410005722	ADAPEL LOIR ET CHER	410005846	SAVS LES SENTIERS	VINEUIL	SAVS							
410005722	ADAPEL LOIR ET CHER	410007207	SAVS LES RIVES DU COUSSINS	SALBRIS	SAVS							
<b>Total 410005722</b>	<b>ADAPEL LOIR ET CHER</b>					<b>OUI</b>						<b>Contrat initial</b>
410004576	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE	410009088	FAM DE VENDOME (PHV)	VENDOME	FAM							
410004576	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE	410008783	PAS	VENDOME	FV							
<b>Total 410004576</b>	<b>CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE</b>					<b>OUI</b>						<b>Contrat initial</b>
410007286	CPAS VENDOME	410000327	IME JOSEPH PERRIN - SITE PRINCIPAL	VOUZON	IME							
410007286	CPAS VENDOME	410000343	IME LES SABLES DE NAVEIL	NAVEIL	IME							
410007286	CPAS VENDOME	410003268	ESAT HORS LES MURS	BOIS	ESAT							
410007286	CPAS VENDOME	410003388	FAM LA SAULDRE	ROMORANTIN-LANTHENAY	FAM							
410007286	CPAS VENDOME	410005706	ESAT DE LA SAULDRE	ROMORANTIN-LANTHENAY	ESAT							
410007286	CPAS VENDOME	410006524	SESSAD JOSEPH PERRIN	ROMORANTIN-LANTHENAY	SESSAD							
410007286	CPAS VENDOME	410007264	ESAT APAJH SERVICES	MONTRICHARD VAL DE CHER	ESAT							
410007286	CPAS VENDOME	410007777	IME MACET	SAINT-OUEN	IME							
410007286	CPAS VENDOME	410007272	FH PONTICHER	MONTRICHARD VAL DE CHER	FH							
410007286	CPAS VENDOME	410005771	FH LA SAULDRE	ROMORANTIN-LANTHENAY	FH							
410007286	CPAS VENDOME	410007280	FO GEORGES LEVRAUX	MONTRICHARD VAL DE CHER	FV							
410007286	CPAS VENDOME	410003909	FO LA SAULDRE	ROMORANTIN-LANTHENAY	FV							
410007286	CPAS VENDOME	410008674	SALS	BOIS	FV							
410007286	CPAS VENDOME	410008460	SAVS	BOIS	SAVS							
<b>Total 410007286</b>	<b>CPAS VENDOME</b>					<b>OUI</b>						<b>Contrat initial</b>
410007470	ASS. ESPOIR VALLEE DU LOIR	410009054	SAMSAH PSYCHISME	VENDOME	SAMSAH							
410007470	ASS. ESPOIR VALLEE DU LOIR	410007498	FO ACCUEIL DE JOUR	VENDOME	FV							
410007470	ASS. ESPOIR VALLEE DU LOIR	410008239	SAVS PSYCHISME	VENDOME	SAVS							
<b>Total 410007470</b>	<b>ASS. ESPOIR VALLEE DU LOIR</b>					<b>OUI</b>						<b>Contrat initial</b>

FINESSE EJ	Association gestionnaire	FINESSE ET	ESMS raison sociale	Commune établissement	Catégorie établissement	Conseil Départemental associé à la négociation (*)	CPOM 2016	CPOM 2017	CPOM 2018	CPOM 2019	CPOM 2020	CPOM 2021
410007678	COSAE DU VAL DE LOIRE	41000760	IME VAL DE LOIRE - SITE PRINCIPAL	HERBAULT	IME							
410007678	COSAE DU VAL DE LOIRE	41000516	IFAM DE SAINIGNES	RILLY-SUR-LOIRE	FAM							
410007678	COSAE DU VAL DE LOIRE	410006919	SARIA "CHATEAU D'HERBAULT"	HERBAULT	I.T.E.P.							
410007678	COSAE DU VAL DE LOIRE	410006779	SESSAD	BLOIS	SESSAD							
410007678	COSAE DU VAL DE LOIRE	410007728	FO DESSAIGNES	RILLY-SUR-LOIRE	FV					Renouvellement		
<b>Total 410007678</b>	<b>COSAE DU VAL DE LOIRE</b>					OUI						
750721235	ASSOCIATION COS	410000376	GRP LES RHUETS	VOUZON	GRP							
750721235	ASSOCIATION COS	410006557	GPO LES RHUETS	VOUZON	GPO							
<b>Total 750721235</b>	<b>ASSOCIATION COS</b>					Non concerné			Contrat Initial			
750811713	ASS.POUR L'ENFANCE HEUREUSE	410000541	I.T.E.P LA MASON DES ENFANTS	NOUANT-LE-FUZELIER	I.T.E.P.							
<b>Total 750811713</b>	<b>ASS.POUR L'ENFANCE HEUREUSE</b>					Non concerné					Contrat Initial	
810013919	UNION MUTUALISTE D'INITIATIVE SANTE	410000400	I.T.E.P L'AUDRONNIERE	FAVEROLLES-SUR-CHER	I.T.E.P.							
810013919	UNION MUTUALISTE D'INITIATIVE SANTE	410007291	SESSAD UNIS	FAVEROLLES-SUR-CHER	SESSAD							
<b>Total 810013919</b>	<b>UNION MUTUALISTE D'INITIATIVE SANTE</b>					Non concerné			Contrat Initial			
<b>TOTAL</b>												

**PROGRAMMATION CPOM 2016 -2021 secteur Handicap**  
**CPOM A VOCATION REGIONALE**  
**ENGAGEMENT DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER**  
**(CF. Arrête et calendrier spécifique pour l'ARS)**

FINESSE EJ	Association gestionnaire	FINESSE ET	ESMS raison sociale	Commune établissement	Catégorie établissement	Conseil Départemental associé à la négociation (*)	CPOM 2016	CPOM 2017	CPOM 2018	CPOM 2019	CPOM 2020	CPOM 2021
610000754	ANNAIS - ALENCON	410001085	FO	LA VILLE AUX CLERCS	FV	OUI						
<b>Total 610000754</b>	<b>ANNAIS</b>					OUI				Contrat Initial		Contrat Initial
750719239	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	410004774	FH Jean MUREL	LUNAY	FH							
750719239	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	410003495	SAVS	VENDOME	SAVS							
750719239	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	410003968	ESAT JEAN MUREL	LUNAY	E.S.A.T							
750719239	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	410007181	SESSAD	BLOIS	S.E.S.S.A.D.							
750719239	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	410002208	SAMSAH APF BLOIS	BLOIS	SAMSAH							
750719239	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	410002398	SAVS	BLOIS	SAVS							
<b>Total 750719239</b>	<b>APF</b>					OUI			Contrat Initial			
450006633	APR.ISO	410008015	FAM LE CLAIR LOGIS	OUCCOUES	FAM							
450006633	APR.ISO	410007261	ESAT LE CLAIR LOGIS	OUCCOUES	E.S.A.T							
450006633	APR.ISO	410008379	CAIS	Emab Exo/A.H.	NON							
450006633	APR.ISO	410007900	FH LE CLAIR LOGIS	BLOIS	Emab Exo/A.H.	NON						
450006633	APR.ISO	410006100	FO LE CLAIR LOGIS	OUCCOUES	FV							
450006633	APR.ISO	410008759	SAVS LE CLAIR LOGIS	OUCCOUES	FV							
<b>Total 450006633</b>	<b>APR.ISO</b>					OUI		Renouvellement				Contrat Initial
450011507	AIDAPHI POLE SANITAIRE	410000535	C.M.P.P.	BLOIS	C.M.P.P.							
450011507	AIDAPHI POLE SANITAIRE	410000394	I.T.E.P "LE LOGIS"	BLOIS	I.T.E.P.							
450011507	AIDAPHI POLE SANITAIRE	410000479	SAFEP - SSEFIS	SAINT-BOHAIRE	S.E.S.S.A.D.							
450011507	AIDAPHI POLE SANITAIRE	410007702	SESSAD "LE LOGIS"	BLOIS	S.E.S.S.A.D.							
450011507	AIDAPHI POLE SANITAIRE	410008825	FAM DE VINEUIL	VINEUIL	F.A.M.							
450011507	AIDAPHI POLE SANITAIRE	410009385	MAS DE MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	M.A.S.							
450011507	AIDAPHI POLE INSERTION	410001283	FAM LE DEFI	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	FAM							
<b>Total 450011507</b>	<b>AIDAPHI POLE INSERTION</b>					OUI					Renouvellement	
860011865	GCMSM AUTISME FRANCE	410007579	SESSAD DIALOGUE AUTISME	VINEUIL	S.E.S.S.A.D.	NON						
860011865	GCMSM AUTISME FRANCE	410006947	UEM ECOLE MATERNELLE LES SARRA-BLOIS	BLOIS	S.E.S.S.A.D.	NON						
860011865	GCMSM AUTISME FRANCE	450011598	FAM DIALOGUE AUTISME DE SARAN	SARAN	F.A.M.	OUI						
<b>Total 860011865</b>	<b>GCMSM AUTISME France</b>					OUI				Contrat Initial		
370100935	MUTUALITE FRANCAISE CENTRE VAL D LOIRE	410008155	SAMSAH DE BLOIS	BLOIS	SAMSAH	OUI						
<b>Total 370100935</b>	<b>MUTUALITE FRANCAISE</b>					OUI					Contrat Initial	

(*)
OUI
NON
En attente
Non concerné

CD associé à la négociation  
CD non associé à la négociation  
association du CD envisagée, en attente de confirmation  
gestionnaires dont tous les ESMS relèvent d'un financement exclusif ARS

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-01-18-008

Arrêté portant révision de la programmation de signature  
des CPOM régionaux des établissements et services  
médico-sociaux pour personnes en situation de handicap de  
la région Centre-Val de Loire pour la période 2016-2021

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant révision de la programmation de signature des Contrats Pluriannuels  
d'Objectifs et de Moyens régionaux des établissements et services médico-sociaux pour  
personnes en situation de handicap de la région Centre-Val de Loire  
pour la période 2016-2021.**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,  
et notamment l'article 89 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé  
(ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité  
de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2016-OSMS-PH-0168 de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire  
en date du 23 décembre 2016 fixant la programmation prévisionnelle de signature des  
Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens REGIONAUX des établissements et services  
médico-sociaux pour personnes en situation de handicap pour la période 2016-2021 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le programme de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens  
pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes en situation de  
handicap au niveau régional est révisé conformément à l'annexe au présent arrêté, pour la  
période de 2018 à 2021.

**Article 2** : Ce programme peut être révisé chaque année.

**Article 3** : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent  
arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux de Madame la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le  
Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

**Article 4** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire  
est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs  
de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 18 janvier 2018  
La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

**PROGRAMMATION CPOM 2016-2021 Secteur Handicap  
SIEGE ( CPOM REGIONAL )**

FINESSE EJ	Association gestionnaire	FINESSE ET	ESMS raison sociale	Commune établissement	Catégorie établissement	Conseil Départemental associé à la négociation (*)	CPOM 2016	CPOM 2017	CPOM 2018	CPOM 2019	CPOM 2020	CPOM 2021
450000633	APIR-ISO	410007561	ESAT LE CLAIR LOGIS	OUCOQUES	ESAT							
450000633	APIR-ISO	410008015	FAM LE CLAIR LOGIS	OUCOQUES	FAM							
450000633	APIR-ISO	410008379	CAIS	BLOIS	EEAH	NON						
450000633	APIR-ISO	450000443	IRESDA	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE	IDA							
450000633	APIR-ISO	450014907	SAFEP-SSEFIS DE ST JEAN DE LA RUEI	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE	SESSAD				Renouvellement			
<b>pai 450010064</b>	<b>APIR-ISO</b>											
450011507	ADAPHI POLE INSERTION	180002040	CMPP DE BOURGES	BOURGES	CMPP							
450011507	ADAPHI POLE INSERTION	180004481	CAMSP	BOURGES	CAMSP							
450011507	ADAPHI POLE INSERTION	180006553	SESSAD DEFICIENTS SENSORIELS	BOURGES	SESSAD							
450011507	ADAPHI POLE INSERTION	360001408	MAS LES COURTILLET	ARDENTES	MAS							
450011507	ADAPHI POLE INSERTION	360004220	CMPP	CHATEAUX	CMPP							
450011507	ADAPHI POLE INSERTION	360004246	CAMSP	CHATEAUX	CAMSP							
450011507	ADAPHI POLE INSERTION	360004758	SAFEP - SSEFIS ARC EN CIEL	CHATEAUX	SESSAD							
450011507	ADAPHI POLE INSERTION	360006704	CALME	ARDENTES	EEEH							
450011507	ADAPHI POLE INSERTION	360007397	ESAT DE CHATEAUX	CHATEAUX	ESAT							
450011507	ADAPHI POLE INSERTION	410000335	CMPP-ADAPHI-BLOIS	BLOIS	CMPP							
450011507	ADAPHI POLE INSERTION	410000384	ITEP LE LOGIS	BLOIS	ITEP							
450011507	ADAPHI POLE INSERTION	410001283	FAM LE DIERI	SANT-BOHAIRE	FAM	NON						
450011507	ADAPHI POLE INSERTION	410003479	SAFEP - SSEFIS	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	SESSAD							
450011507	ADAPHI POLE INSERTION	410007702	SESSAD "LE LOGIS"	BLOIS	SESSAD							
450011507	ADAPHI POLE INSERTION	450000328	ITEP "FERMAND OURY"	BLOIS	ITEP							
450011507	ADAPHI POLE INSERTION	450000351	CMPP DE SAINT JEAN DE BRAYE	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	CMPP							
450011507	ADAPHI POLE INSERTION	450000377	ITEP DE PITHIVIERS	PITHIVIERS	ITEP							
450011507	ADAPHI POLE INSERTION	450002464	CMPP DE PITHIVIERS	PITHIVIERS	CMPP							
450011507	ADAPHI POLE INSERTION	450015599	SESSAD PITHIVIERS	PITHIVIERS	SESSAD							
450011507	ADAPHI POLE INSERTION	450015649	SESSAD FERNAND OURY	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	SESSAD							
450011507	ADAPHI POLE INSERTION	450019815	ITEP DE CHALETTE	CHALETTE-SUR-LOING	ITEP						Renouvellement	
<b>pai 45001115</b>	<b>ADAPHI POLE INSERTION</b>											
450018106	UGECCAM CENTRE	180001216	SESSAD DEPARTEMENTAL UGECAM	BOURGES	SESSAD							
450018106	UGECCAM CENTRE	180002255	ITEP DUJ OHER	SAINT-FLORENT-SUR-CHER	ITEP							
450018106	UGECCAM CENTRE	180008765	IME LE CHATELIER	SAINT-FLORENT-SUR-CHER	IME	NON						
450018106	UGECCAM CENTRE	360003578	MAS DE SAINT MAUR	SANT-MAUR	MAS							
450018106	UGECCAM CENTRE	360004568	SAMSAH UGECAM CHATEAUX	CHATEAUX	SAMSAH						Renouvellement	
<b>pai 450010764</b>	<b>ANAIIS - ALENCON</b>											
610000754	ANAIIS - ALENCON	180006811	FAM D'AUBIGNY SUR NERE	AUBIGNY-SUR-NERE	FAM							
610000754	ANAIIS - ALENCON	180007692	ESAT D'AUBIGNY SUR NERE	AUBIGNY SUR NERE	ESAT							
610000754	ANAIIS - ALENCON	280005489	MAS DE GASVILLE OISEMIE	GASVILLE-OISEMIE	MAS							
610000754	ANAIIS - ALENCON	280005950	ESAT DE VERNUILLET	VERNOUILLET	ESAT							
610000754	ANAIIS - ALENCON	280505314	ESAT DE NOGENT LE ROTROU (ANAIIS)	NOGENT LE ROTROU	ESAT	NON						
610000754	ANAIIS - ALENCON	280506171	ESAT ANAIS	CHARTRES	ESAT							
610000754	ANAIIS - ALENCON	370103137	ESAT ANAIS DE METTRAY	METTRAY	ESAT							
610000754	ANAIIS - ALENCON	450018833	FAM ANAIS	FLEURY-LES-AUBRAIS	FAM					Contrat initial		
<b>pai 6100007 ANAIS</b>												
750050916	FEDERATION DES APAJH	360007157	ESAT D'ARGY	ARGY	ESAT	NON						
750050916	FEDERATION DES APAJH	370004061	ESAT LES GRANDES REUILLES	BRIDORE	ESAT	NON						
<b>pai 75005099</b>	<b>FEDERATION DES APAJH</b>											
750119239	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	180001299	FAM CLAUDE BOZONNET	CHATEAUNEUF-SUR-CHER	FAM							
750119239	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	180008716	SAMSAH APF BOURGES	BOURGES	SAMSAH							
750119239	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	280003179	FAM JACQUES BOURGAREL	CHARTRES	FAM	OUI						
750119239	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	280003989	SESSAD APF DE CHARTRES	CHARTRES	SESSAD							
750119239	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	280004023	SAMSAH APF CHARTRES	CHARTRES	SAMSAH	OUI						
750119239	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	280005935	FAM LE HAUT DE LA VALLEE	VERNOUILLET	FAM	OUI						
750119239	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	370011447	SAMSAH APF TOURS	TOURS	SAMSAH	OUI						
750119239	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	370104119	ESAT APF INDUSTRIE	NOTRE DAME DOE	ESAT							
750119239	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	410002208	SAMSAH APF BLOIS	BLOIS	SAMSAH	OUI						
750119239	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	410003866	ESAT JEAN MURIEL	LUNAY	ESAT							
750119239	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	410007181	SESSAD	BLOIS	SESSAD							
750119239	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	450013883	SSAD ASSDPA CHATILLON-COIGNY	CHATILLON-COIGNY	SSAD							
750119239	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	450013883	SSAD ASSDPA CHATILLON COIGNY +	CHATILLON-COIGNY	SSAD PH							
750119239	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	450015508	SAMSAH APF ORLEANS	SAMSAH APF ORLEANS	SSAD PA							
750119239	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	450018015	MAS APF HANDAS DE LORRIS	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	SAMSAH							
750119239	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	450020334	EQUIPE RELAIS HANDICAPS RARES	LORRIS	MAS							
<b>pai 7501192 APF</b>											Contrat initial	



PROGRAMMATION CPOM 2016-2021 Secteur Handicap

SIEGE ( CPOM REGIONAL )

FINESS EJ	Association gestionnaire	FINESS ET	ESMS raison sociale	Commune établissement	Catégorie établissement	Conseil Départemental associé à la négociation (*)	CPOM 2016	CPOM 2017	CPOM 2018	CPOM 2019	CPOM 2020	CPOM 2021
750720609	FONDATION LEOPOLD BELLAN	280000027	IME LEOPOLD BELLAN	CHATEAUDUN	IME							
750720609	FONDATION LEOPOLD BELLAN	280000362	JES 'LEOPOLD BELLAN'	CHATEAUDUN	JES							
750720609	FONDATION LEOPOLD BELLAN	370004137	ESAT LEOPOLD BELLAN	CHINON	ESAT							
<b>201 750720609</b>	<b>FONDATION LEOPOLD BELLAN</b>					<b>Non concerné</b>				Renouvellement		
860017865	GCMS AUTISME FRANCE	410007579	SESSAD DIALOGUE AUTISME	BLOIS	SESSAD	OUI						
860017865	GCMS AUTISME FRANCE	410009047	UEM ECOLE MATERNELLE LES SARRAS	BLOIS	SESSAD	OUI						
860017865	GCMS AUTISME FRANCE	450011988	IFAM DIALOGUE AUTISME DE SARAN	SARAN	FAM	OUI						
<b>201 860011988</b>	<b>GCMS AUTISME France</b>									Contrat initial		
930019484	LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL	180000515	IEM INFIRMES MOTEURS CEREBRAUX	TROUY	IEM							
930019484	LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL	180006256	SESSAD	BOURGES	SESSAD							
930019484	LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL	180008336	ESAT DE BOURGES (LADAPT)	BOURGES	ESAT							
930019484	LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL	370104812	IFAM INSTITUT DU MAI	CHINON	FAM							
<b>201 930019484</b>	<b>LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL</b>					<b>En attente</b>					Renouvellement	

(\*)

OUI
NON
En attente
Non concerné

CD associé à la négociation

CD non associé à la négociation

association du CD envisagée, en attente de confirmation

gestionnaires dont tous les ESMS relèvent d'un financement exclusif ARS

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-01-23-001

Avis de consultation du Projet régional de santé du  
Centre-Val de Loire (Article R.1434-1 du Code de la santé  
publique)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**Avis de consultation  
du Projet régional de santé du Centre-Val de Loire  
(Article R.1434-1 du Code de la santé publique)**

**1. Emetteur de l'avis de consultation**

Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire  
Cité administrative Coligny  
131, faubourg Bannier  
BP 74409  
45044 ORLEANS CEDEX

**2. Objet de la consultation**

Conformément à l'article R.1434-1 du Code de la santé publique et à la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé (article 158), le Projet régional de santé du Centre-Val de Loire fait l'objet, avant son adoption, d'une publication sous forme électronique. La conférence régionale de la santé et de l'autonomie, le représentant de l'Etat dans la région et les collectivités territoriales disposent de trois mois pour transmettre leur avis à l'agence régionale de santé, à compter de la publication de l'avis de consultation sur le projet régional de santé au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**3. Nature du document publié**

**3.1. Composition du document publié**

Le document publié est le Projet régional de santé dans son intégralité.

Il est composé des documents suivants :

- Le Cadre d'orientation stratégique (COS)
- Le Schéma régional de santé (SRS)
- Le Programme régional d'accès à la prévention et aux soins pour les personnes vulnérables (PRAPS).

**3-2 Statut du document publié**

Le Projet régional de santé, ainsi publié avant son adoption, sera arrêté par la Directrice générale de l'ARS après l'expiration du délai de consultation (3 mois) et après intégration éventuelle des observations, remarques ou propositions accompagnant les avis reçus avant son expiration.

**4. Autorités consultées**

Conformément à l'article R.1434-1 et à la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 (article 158), les autorités concernées par la présente consultation sont :

- La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie
- Les Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie
- Le préfet de région
- Les Collectivités territoriales de la Région : Conseil régional, Conseils départementaux, Communes
- Le Conseil de surveillance de l'Agence régionale de santé

Un avis d'une collectivité territoriale est une délibération.

## **5. Délai de consultation**

En application de l'article R.1434-1 relatif à la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 (article 158), à compter de la publication du présent avis de consultation au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, les autorités consultées disposent de trois mois pour transmettre leur avis à l'Agence régionale de santé.

## **6. Modalités d'accès au document**

Les documents composant le Projet régional de santé sont consultables sur le site Internet de l'ARS à l'adresse suivante :

<https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/>

## **7. Procédure de transmission des avis**

La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, les Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie, le Préfet de région, les Collectivités territoriales de la région, le Conseil de surveillance de l'Agence régionale de santé transmettent leur avis (éventuellement accompagnés de toute observation, remarque ou proposition) aux adresses suivantes :

- sous forme électronique à l'adresse :  
ars-centre-projet-regional-sante@ars.sante.fr

ou

- par courrier adressé à :  
Madame la Directrice générale  
Agence Régionale de Santé  
Cité administrative Coligny  
131, faubourg Bannier

Fait à Orléans, le 23 janvier 2017  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-01-16-010

AVIS d'appel à projets pour la création d'un Service  
d'Accompagnement Médico-social pour Adultes  
Handicapés (SAMSAH) de 10 places pour personnes  
adultes atteints de troubles du spectre autistique dans le  
Département d'Indre-et-Loire

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
D'INDRE-ET-LOIRE**

**AVIS**

**D'appel à projets pour la création d'un Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 10 places pour personnes adultes atteints de troubles du spectre autistique dans le Département d'Indre-et-Loire**

**1- Objet de l'appel à projets :**

Création d'un Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) pour personnes adultes ayant des troubles du spectre autistique dans le département d'Indre-et-Loire.

Volume de places : 10 places

**2- Qualités et adresses des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation :**

**Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire**

Cité Coligny

131 rue du Faubourg Bannier

BP 74409

45044 Orléans Cedex 1

**Conseil départemental d'Indre-et-Loire**

Place de la préfecture

37927 Tours cedex 9

**3- Justificatifs à produire quant aux capacités et qualités des candidats :**

Le candidat doit mettre en évidence le fait qu'il présente les garanties nécessaires à la mise en œuvre et à la gestion du projet de création présenté. Il transmettra :

- a) les documents permettant son identification, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il ne fait pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF (datée et signée) ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L474-5 du CASF (datée et signée) ;
- d) une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code de Commerce;
- e) des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tels que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

#### **4- Modalités de publicité et d'accès aux appels à projets :**

L'avis de l'appel à projets a été publié sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire et au registre du département.

Le cahier des charges est disponible en téléchargement sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire dans la rubrique « appel à projets / candidatures » et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

#### **5- Date limite de dépôt des dossiers de candidature :**

**60 jours** à compter de la date de publication de l'avis d'appel à projets au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département.

#### **6- Critères d'évaluation des projets soumis et leur pondération :**

Par application de l'article R313-4-1 du CASF, les critères de conformité et d'évaluation des projets et leur pondération sont les suivants :

<b>Critères de conformité</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
<b>Respect de la catégorie de bénéficiaires</b>		
<b>Respect du type de structure</b>		
<b>Respect de la zone d'intervention</b>		
<b>Respect de la capacité</b>		

La note finale du projet du candidat sera déterminée par la moyenne des notes suivantes :

- une note sur 100 pour le dossier instruit (déterminée à partir de la grille ci-dessous)
- une note sur 50 pour la prestation orale.

Critères d'évaluation	Critères détaillés	Points	Candidat n°	
1) Analyse qualitative du projet présenté			Note	Commentaires
Modalité de prise en charge	<i>Respect des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS et ANESM dans le projet de service</i>	/10		
Modalités d'évaluation et d'entrée dans le dispositif de la personne à domicile	<i>admission, accueil, sortie et individualisation de la prise en charge et de l'accompagnement</i>	/5		
Élaboration et mise en œuvre du projet d'accompagnement	<i>Prise en compte de la dimension familiale et affective</i>	/5		
	<i>Adéquation du projet de service avec les différents profils accueillis</i>	/5		
Composition de l'équipe pluridisciplinaire, compétences et qualifications mobilisées, plan de formation et modalités de soutien aux personnels	<i>Composition de l'effectif, qualification, travail en interdisciplinarité, formation</i>	/10		
Organisation interne, continuité des soins, y compris d'urgence et le week-end	<i>Fonctionnement adapté de la structure (logistique...)</i>	/5		
Modalités de mise en œuvre des droits des usagers	<i>outils loi 2002-2, évaluation</i>	/5		
Modalités de coordination et de coopérations	<i>Ouverture du service sur l'extérieur (travail en réseau et modes de coopération avec les partenaires extérieurs)</i>	/10		
<b>Sous-total 1</b>		<b>/55</b>		
2) Cohérence financière du projet				
Respect du coût prédéterminé	<i>Ratios proposés en personnel : global et par catégorie</i>	/10		
Cohérence du budget prévisionnel	<i>Crédibilité du plan de financement</i>	/10		
<b>Sous-total 2</b>		<b>/20</b>		
3) Capacité à faire du candidat				
Modalités architecturales de l'accueil et accessibilité	<i>Implantation géographique, accessibilité au site</i>	/2		
	<i>Adaptation des locaux au public, organisation des locaux</i>	/2		
Faisabilité du calendrier et délai de mise en œuvre	<i>Calendrier proposé : dates de réalisation et d'ouverture envisagées</i>	/4		
Justification de la demande, compréhension du besoin local		/5		
Expérience du candidat dans la gestion d'un SAMSAH (ou d'un ESMS)	<i>Expérience antérieure</i>	/2		
	<i>Connaissance du public</i>	/5		
	<i>Connaissance du territoire</i>	/5		
<b>Sous-total 3</b>		<b>/25</b>		
<b>TOTAL GENERAL /100</b>		<b>/100</b>		



## **7- Pièces justificatives exigées :**

Outre les documents concernant sa candidature, le candidat fournira :

- une fiche signalétique de présentation indiquant le territoire ciblé ;
- tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier et un plan de financement et un budget prévisionnel en année pleine de l'établissement pour ses trois premières années de fonctionnement ;
- dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées ;
- la nature des prestations délivrées et les catégories de publics concernés ;
- la répartition prévisionnelle de la capacité d'accueil par type de prestations ;
- la répartition prévisionnelle des effectifs de personnels par type de qualifications en nombre et ETP ;
- l'avant- projet d'établissement ou de service incluant les modalités de partenariats et de coopérations ;
- le projet de livret d'accueil ;
- la charte des droits et libertés de la personne accueillie ;
- le projet de règlement de fonctionnement ;
- liste et description des locaux d'accueil et superficies ;
- le calendrier de réalisation du projet ;
- les modalités d'admission envisagées.

## **8- Modalités de réception des projets et pièces justificatives exigées :**

Les dossiers de réponse accompagnés du formulaire de candidature devront être conformes aux dispositions prévues dans le cahier des charges.

**Ils seront transmis en une seule fois, en langue française, en triple exemplaire, dans une enveloppe cachetée avec la mention « APPEL A PROJETS « SAMSAH Autisme 37 », NE PAS OUVRIR », glissée dans une seconde enveloppe, soit :**

- **envoyée par voie postale en recommandé avec accusé réception (date et heure de réception faisant foi) ;**
- **remise directement sur place contre récépissé (date et heure de réception faisant foi).**

**à l'adresse suivante :**

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire  
**Appel à projets « SAMSAH Autisme 37 »**  
Direction de l'Offre Médico-Sociale  
Unité Transversale – Cellule appels à projets  
Cité Coligny  
131 rue du faubourg Bannier  
BP 74409  
45044 Orléans Cedex 1

**Un exemplaire enregistré sur une clé USB sera également adressé dans les mêmes conditions.**

Il ne sera pris connaissance du contenu des candidatures et projets qu'à l'expiration du délai de réception des réponses.

**9- Contenu minimal :**

L'arrêté du 30 août 2010 fixe le contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé.

Orléans, le 16 janvier 2018

Le Directeur Général des services  
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

La Directrice Générale de  
l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire,  
Par délégation la Directrice  
de l'Offre Médico-Sociale,  
Signé : Bernadette MAILLET

Signé : Fabrice PERRIN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-01-02-005

Décision N°2018-DG-0001

Portant délégation de signature pour les actes et décisions  
relevant de l'ordonnateur en  
application des dispositions de l'article 10 du décret  
n°2012-1246 du 7 novembre 2012  
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

**Décision N°2018-DG-0001**

**Portant délégation de signature pour les actes et décisions relevant de l'ordonnateur en application des dispositions de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1431-1 à L 1432-3, L 1432-5 à L 1432-8, R1432-54 à R 1432-66, D 1432-15 à D 1432-27,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret N°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 17 mars 2016, portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et plus particulièrement ses articles 10 et 186,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° CS- 2015- 3 du 8 avril 2015 relative aux admissions en non-valeur,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° CS- 2015 – 11 du 3 décembre 2015 relative aux remises gracieuses,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que directeur général adjoint à l'effet de signer tous actes et décisions relevant des fonctions d'ordonnateur du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire à l'exception des admissions en non-valeur et des remises gracieuses déléguées à la Directrice générale par le Conseil de surveillance.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Marie DETOUR, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article 1 de la présente décision sera exercée par les membres de l'équipe de direction de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et les agents exerçant sous leur autorité, selon la répartition des délégations de signature décrite ci-dessous :

Déplacement : Ordre de mission et états de frais de déplacement :

Stéphane TELLIER, Matthieu LEMARCHAND, Blaise KAMENDJE, Ghislaine LEDE, Charlotte DENIS-STERN, Anne PHILIPPON, Ludovic AUGUSTE, Emilie THIBAUT, Michel DEISS, Florentin CLERE, Anne GUEGUEN, Agnès HUBERT-JOUANNEAU, Martine PINSARD, Estel QUERAL, Bernadette MAILLET, Cécile CHAUVREAU, Angélique MASI, Florent REVARDEL, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT.

Bertrand MOULIN, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Nathalie LURSON, Elodie AUSTRUY, Dominique HARDY, Rémy PARKER, Anne DU PEUTY, Myriam SALLY-SCANZI, Laetitia CHEVALIER, Anne PILLEBOUT, Eric VAN WASSENHOVE, Christelle FUCHE, Nathalie TURPIN, Catherine FAYET, Annaïg HELLEU, Rodolphe LEPROVOST.

Tableau récapitulatif des Commissions et état de frais de déplacement des Commissions :

Matthieu LEMARCHAND, Ghislaine LEDE, Florentin CLERE, Anne GUEGUEN, Agnès HUBERT-JOUANNEAU, Estel QUERAL, Bernadette MAILLET, Cécile CHAUVREAU, Angélique MASI, Florent REVARDEL, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT.

Bertrand MOULIN, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Nathalie LURSON, Elodie AUSTRUY, Dominique HARDY, Rémy PARKER, Anne DU PEUTY, Myriam SALLY-SCANZI, Laetitia CHEVALIER, Anne PILLEBOUT, Eric VAN WASSENHOVE, Christelle FUCHE, Nathalie TURPIN, Catherine FAYET, Annaïg HELLEU, Rodolphe LEPROVOST.

Engagements juridiques : Valideur SIBC – Bon de commande :

Ségoène CHATELIN, Mathieu MERCIER, Michel DEISS, Fatimata DEMBELE, Catherine SERWAKA, Françoise DAUMAL, Monique BASSELIER, Véronique POPELIN, Catherine DELACOU, Agnès BLACHON, Pascal BARATIN, Nadiège MARTINIERE.

Signature contrats / Marchés et pièces annexes :

Charlotte DENIS-STERN, Michel DEISS.

Attributions de subventions (Arrêtés, conventions ou avenants) :

Matthieu LEMARCHAND, Ghislaine LEDE, Florentin CLERE, Anne GUEGUEN, Agnès HUBERT-JOUANNEAU, Estel QUERAL, Martine PINSARD, Bernadette MAILLET, Cécile CHAUVREAU, Angélique MASI, Florent REVARDEL, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT.

Contrat de travail :

Charlotte DENIS-STERN, Anne PHILIPPON.

Certificat : Certification de service fait valant ordre de paiement HAPI

Matthieu LEMARCHAND, Ghislaine LEDE, Florentin CLERE, Anne GUEGUEN, Agnès HUBERT-JOUANNEAU, Estel QUERAL, Martine PINSARD, Bernadette MAILLET, Cécile CHAUVREAU, Angélique MASI, Florent REVARDEL, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT.

Certification de service fait SIBC :

Ségoène CHATELIN, Mathieu MERCIER, Michel DEISS, Fatimata DEMBELE, Catherine SERWAKA, Françoise DAUMAL, Monique BASSELIER, Véronique POPELIN, Catherine DELACOU, Agnès BLACHON, Pascal BARRATIN, Nadiège MARTINIERE.

Divers : PAYE - Etat de cotisations

Charlotte DENIS-STERN, Anne PHILIPPON, Ludovic AUGUSTE.

Etats liquidatifs pour passage en paye des indemnisations d'experts

Charlotte DENIS-STERN, Anne PHILIPPON, Ludovic AUGUSTE, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT.

Bertrand MOULIN, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Nathalie LURSON, Elodie AUSTRUY, Dominique HARDY, Rémy PARKER, Anne DU PEUTY, Myriam SALLY-SCANZI, Laetitia CHEVALIER, Anne PILLEBOUT, Eric VAN WASSENHOVE, Christelle FUCHE, Nathalie TURPIN, Catherine FAYET, Annaïg HELLEU, Rodolphe LEPROVOST.

Certifications des services faits des notes d'honoraires des experts

Charlotte DENIS-STERN, Anne PHILIPPON, Ludovic AUGUSTE, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT.

Bertrand MOULIN, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Nathalie LURSON, Elodie AUSTRUY, Dominique HARDY, Rémy PARKER, Anne DU PEUTY, Myriam SALLY-SCANZI, Laetitia CHEVALIER, Anne PILLEBOUT, Eric VAN WASSENHOVE, Christelle FUCHE, Nathalie TURPIN, Catherine FAYET, Annaïg HELLEU, Rodolphe LEPROVOST.

Décisions ressources humaines :

Charlotte DENIS-STERN, Anne PHILIPPON, Ludovic AUGUSTE.

Demandes de sorties des Immobilisations :

Stéphane TEILLIER, Michel DEISS.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 02 Janvier 2018  
La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

Délégation ARS de l'Indre

R24-2018-01-15-017

ARRETE N° 2017-OS-VAL-36-K 0212 fixant le montant  
des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part  
tarifée à l'activité au mois de novembre du centre  
hospitalier d' Issoudun

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**N° 2017-OS-VAL-36- K 0212**

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de novembre  
du centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;



Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre est arrêtée à **509 954,54 €** soit :

**438 845,70 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

**482,86 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

**46 567,80 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

**25 019,84 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,

**4,06 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 janvier 2018

P /la directrice générale de l'Agence régionale de santé-Centre Val de Loire

Le directeur de l'offre sanitaire

Signé : Dr Florentin CLERE

Délégation ARS de l'Indre

R24-2018-01-15-016

ARRETE N° 2017-OS-VAL-36-K 0213 fixant le montant  
des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part  
tarifée à l'activité au mois de novembre du centre  
hospitalier de Châteauroux

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**N° 2017-OS-VAL-36- K 0213**

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de novembre  
du centre hospitalier de Châteauroux**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre est arrêtée à **6 996 057,35 €** soit :

- 6 112 220,08 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),
- 10 560,61 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),
- 293 430,41 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),
- 439 031,75 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 185 012,01 €** au titre des produits et prestations,
- 42 118,92 €** au titre de HAD valorisation AM des RAPSS,
- 4 432,99 €** au titre des GHS soins urgents,
- 3 783,86 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus,
- 641,09 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),
- 39 706,56 €** au titre des médicaments sous ATU (hors AME et soins urgents),
- **134 880,93 €** au titre des médicaments pour les détenus.

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Châteauroux et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 janvier 2018

P /la directrice générale de l'Agence régionale de santé-Centre Val de Loire

Le directeur de l'offre sanitaire

Signé : Dr Florentin CLERE